

26.06.05



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»

* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le **ONZE JUIN** à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en salle de réunion de la Maison de l'Enfance de Clisson, sous la présidence de Madame Alexia PIROIS, Présidente.

Étaient présents :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez,
GORGES : Mme Sonia Petit, Mme Cynthia Hamel,
GETIGNE : M. Stéphane Rabiller, M. Guillaume Dreyer,
SAINT-LUMINE : M. Xavier Guillou, Mme Christelle Grossaud.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent représenté : sans objet

Madame la Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Rabiller.

Date de convocation : 04 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 8	Représentés : 0	Absents : 0	Votants : 8
--------------------------------------	--------------	-----------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ **Adoption du règlement budgétaire et financier 2026-2032**

Madame la Présidente expose les faits.

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance applique la nomenclature budgétaire M 57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF), valable pour la durée du mandat.

Ce RBF, dont le contenu est défini par le Code général des collectivités territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion au sein des services,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes et de crédits de paiement déjà utilisé par le syndicat.

Le règlement budgétaire et financier, tel qu'il est annexé, reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte du SIVU ; il définit également les règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce RBF est à envisager comme un document de référence cadrant l'ensemble des enjeux budgétaires et comptables de la collectivité. Il pourra évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires et des adaptations des règles internes du SIVU.

La précédente délibération ayant pris fin au renouvellement des membres du SIVU de la Petite Enfance le 16 avril 2026 ; il est proposé au Comité syndical nouvellement installé de délibérer sur le présent Règlement Budgétaire et Financier.

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260611-DEL-260605-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-8,

VU la délibération n° 23.12.02 du Comité syndical en date du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le budget principal du SIVU à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ADOpte le règlement budgétaire et financier (RBF) tel qu'il annexé à la présente délibération pour la période 2026-2032,

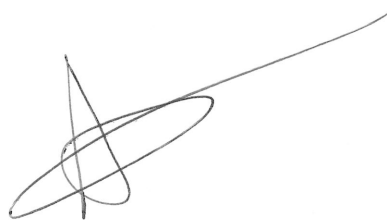
AUTORISE Madame la Présidente, à défaut un(e) Vice-président(e), à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Monsieur Stéphane RABILLER
Secrétaire de séance



Madame Alexia PIROIS
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 12 JUIN 2026
- son affichage le 18 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260611-DEL-260605-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.